

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU MARDI, 3 JANVIER 1797.

Extrait des Nouvelles de Paris, du 22 au 25 Décembre.

Ce fut le 20 à 8 heures du matin, que lord Malmesbury reçut la notification, que sa présence devenoit inutile à Paris. Le 22 à Midi, ce ministre se mit en route.

Le 23, le Directoire a publié dans son journal officiel les différentes pièces qui ont été échangées. On a été étonné de ne pas y appercevoir les demandes exorbitantes attribuées d'abord au ministre anglois et auxquelles on n'a trouvé d'autre réponse qu'un ordre de partir. Voici ces pièces importantes:

Note du lord Malmesbury, remise au ministre des relations extérieures.

Le soussigné est chargé de remettre au ministre des relations extérieures, le mémoire confidentiel ci-joint, contenant les propositions de sa cour, sur l'application du principe général déjà établi pour base de la négociation pacifique. Il s'empresera d'entrer avec ce ministre dans toutes les explications que l'état et le progrès de la négociation pourrout admettre, et il ne manquera pas d'apporter à la discussion de ces propositions, ou de tel contre-projet qui pourroit lui être remis de la part du Directoire exécutif, cette franchise et cet esprit de conciliation qui répondent aux sentimens justes et pacifiques de la cour.

Malmesbury.

À Paris, ce 17 Décembre 1796.

Mémoire confidentiel sur les objets principaux de restitution, de compensation, & d'arrangement réciproque.

Le principe actuellement établi pour base de la négociation, par le consentement des deux gouvernemens, porte sur des restitutions à faire par Sa Majesté Britannique à la France, en compensation des arrangemens auxquels cette puis-

sance consentiroit pour satisfaire aux justes prétentions des alliés du Roi, et pour conserver la balance politique de l'Europe.

Pour remplir ces objets de la manière la plus complete, et pour offrir une nouvelle preuve de la sincérité de ses vœux pour le rétablissement de la tranquillité générale, Sa Majesté proposeroit qu'il soit donné à ce principe, de part et d'autre, toute l'étendue dont il peut être susceptible.

Elle demande donc,

1^o. La restitution, à Sa Majesté l'Empereur et Roi, de tous ses états sur le pied de possession avant la guerre.

2^o. Le rétablissement de la paix entre l'Empire germanique et la France, par un arrangement convenable et conforme aux intérêts respectifs, aussi bien qu'à la sûreté générale de l'Europe. Cet arrangement seroit traité avec Sa Majesté Impériale, comme chef constitutionnel de l'Empire, soit par l'intervention du Roi, soit directement, selon que Sa Majesté Impériale le préférera.

3^o. L'évacuation de l'Italie par les troupes françoises, avec l'engagement de ne pas intervenir dans les affaires intérieures de ce pays, qui seroit remis, en autant que possible, sur le pied du *status ante bellum*.

Dans le cours de la négociation, l'on pourroit discuter plus en détail les mesures ultérieures que l'on pourroit adopter sur les objets de ces trois articles pour pourvoir plus efficacement à la sûreté future des limites et possessions respectives, et au maintien de la tranquillité générale.

4^o. Quant à ce qui regarde les autres alliés de Sa Majesté Britannique, elle demande qu'il soit réservé à la cour de Saint-Petersbourg la

faculté, pleine et illimitée, d'intervenir à cette négociation, dès qu'elle le jugera à propos, ou bien d'accéder au traité définitif, et de rentrer par-là dans un état de paix avec la France.

3°. Sa Majesté demande pareillement que Sa Majesté très-fidèle puisse aussi être comprise dans la négociation et rentrer en paix avec la France, sans qu'il soit question d'aucune cession ou condition onéreuse de part ou d'autre.

4°. A ces conditions, Sa Majesté offre à la France la restitution entière, et sans réserve, de tout ce qu'elle a conquis sur cette puissance dans les deux Indes, en lui proposant toutefois de s'entendre mutuellement sur les moyens d'assurer, pour l'avenir, la tranquillité des deux nations, et de consolider, autant que possible, les avantages de leurs possessions respectives. Elle offre pareillement la restitution des isles de Saint-Pierre et Miquelon, et de la pêche de Terre-Neuve sur le pied du *status ante bellum*.

Mais si elle devoit, en outre, se départir du droit que lui donnent les stipulations expresses du traité d'Utrecht, de s'opposer à ce que la patrie espagnole de Saint-Domingue puisse être cédée à la France, elle demanderoit alors, en retour de cette concession, une compensation qui pourroit assurer, au moins en partie, le maintien de la balance des possessions respectives dans cette partie du monde.

5°. Dans tous les cas des cessions ou des restitutions dont il pourroit être question dans cette négociation, on accorderoit, de part et d'autre, la faculté la plus illimitée à tous les particuliers de se retirer, avec leurs familles et leurs effets, et de vendre leurs terres et autres biens immeubles; et on prendroit pareillement, dans le cours de la négociation, des arrangemens convenables pour la levée des séquestrations, et pour satisfaire aux justes réclamations que des individus, de part d'autre, pourroient avoir à faire sur les gouvernemens respectifs.

(Sans signature)

Mémoire confidentiel sur la paix avec l'Espagne & la Hollande.

Les alliés de la France n'ayant témoigné jusqu'ici aucun désir ni disposition pour traiter avec le Roi, Sa Majesté auroit pu se dispenser d'entrer dans aucun détail à leur égard. Mais, pour éviter des délais nuisibles au grand objet que le Roi se propose, & pour accélérer l'œuvre de la paix générale, Sa Majesté ne refusera pas de s'expliquer d'avance sur ce qui regarde ces puissances.

Si donc le Roi Catholique desiroit d'être compris dans la négociation, ou de pouvoir accéder au traité définitif, Sa Majesté Britannique ne s'y refuseroit pas. Aucune conquête n'ayant été faite jusqu'ici par l'un de ces deux souverains sur l'autre, il ne seroit question, dans ce moment, que de rétablir la paix simplement & sans restitution ou compensation quelconque, excepté ce qui pourroit peut-être résulter de l'application du principe énoncé sur la fin de

l'article 4 du mémoire déjà remis au ministre des relations extérieures. Mais si, pendant la négociation, l'état des choses, à cet égard, venoit à changer, on devra, alors, convenir des restitutions & compensations à faire de part & d'autre.

Pour ce qui regarde la République des Provinces Unies, Sa Majesté Britannique & ses alliés se trouvent trop directement intéressés à la situation politique de ces provinces, pour pouvoir consentir à rétablir à leur égard le *status ante bellum territorial*, à moins que la France ne pût également les remettre, à tous égards, dans la même position politique où elles se trouvoient avant la guerre. Si on pouvoit, au moins, rétablir dans ces provinces, conformément à ce que l'on croit être le vœu de la grande majorité des habitans, leur ancienne constitution, & forme de gouvernement, Sa Majesté Britannique seroit disposée à se relâcher alors, en leur faveur, sur une partie très-considérable des conditions sur lesquelles l'état actuel des choses lui impose la nécessité d'insister. Mais si, au contraire, c'est avec la république hollandaise, dans son état actuel, que Leurs Majestés Britannique & Impériale auront à traiter, elles se verront obligées de chercher dans des acquisitions territoriales, la compensation & la sûreté que cet état des choses leur rendroit indispensables.

Des restitutions quelconques, en faveur de la Hollande, ne pourroient alors avoir lieu, qu'en autant qu'elles seroient compensées par des arrangemens propres à contribuer à la sûreté des Pays Bas autrichiens.

Les moyens de remplir cet objet, se trouvent dans les cessions que la France a exigées dans son traité de paix avec la Hollande, & dont la possession, par cette puissance, seroit, en tout cas, absolument incompatible avec la sûreté des Pays Bas autrichiens entre les mains de Sa Majesté Impériale.

C'est donc sur ces principes que Sa Majesté Britannique seroit prête à traiter pour le rétablissement de la paix avec la république hollandaise, dans son état actuel. Les détails d'une pareille discussion amèneraient nécessairement la considération de ce qui seroit dû aux intérêts & aux droits de la maison d'Orange.

(Sans signature.)

Extrait des registres des délibérations du directoire exécutif, du 28 Frimaire, au 5.

Le directoire exécutif, après avoir entendu la lecture de la note officielle signée du lord Malmesbury, & des deux mémoires confidentiels non signés qui y étoient joints, & ont été par lui remis au ministre des relations extérieures, Arrête ce qui suit: Le ministre des relations extérieures est chargé de déclarer au lord Malmesbury, que le directoire ne peut écouter aucune note confidentielle non signée, & qu'il est requis de donner officiellement, dans les vingt-quatre heures, son *ultimatum*, signé de lui.

Réponse du lord Malmesbury à la lettre du ministre des relations extérieures, écrite en vertu de l'arrêté ci-dessus.

Le lord Malmesbury, en réponse à la lettre que le ministre des relations extérieures a bien voulu lui faire passer, hier, par les mains du secrétaire-général de son département, doit remarquer qu'en signant la note officielle qu'il a remise à ce ministre par ordre de sa cour, il a cru satisfaire à toutes les formalités d'usage, & donner l'authenticité nécessaire aux deux mémoires confidentiels qui y étoient joints: cependant, pour applanir toutes les difficultés en autant que cela dépend de lui, il adopte volontiers les formes qui sont indiquées par l'arrêté du Directoire exécutif, & s'empresse d'envoyer au ministre des relations extérieures les deux mémoires signés de sa main.

Quant à la demande positive d'un *ultimatum*, le lord Malmesbury observe que c'est vouloir fermer la porte à toute négociation, que d'insister là-dessus d'une manière aussi péremptoire, avant que les deux puissances se soient communiqué leurs prétentions respectives, & que les articles du traité futur aient été soumis aux discussions que demandent nécessairement les différens intérêts qu'il s'agit de concilier. Il ne peut donc rien ajouter aux assurances qu'il a déjà données au ministre des relations extérieures, tant de vive voix, que dans sa note officielle, & il réitère "qu'il est prêt à entrer, avec ce ministre, dans toutes les explications que l'état & le progrès de la négociation pourront admettre, & qu'il ne manquera pas d'apporter à la discussion des propositions de sa cour, ou de tel contre-projet qui pourroit lui être remis de la part du Directoire exécutif, cette franchise & cet esprit de conciliation qui répondent aux sentimens justes & pacifiques de sa cour."

Paris le 19 Décembre.

Malmesbury.

Réponse du ministre des relations extérieures, aux notes du lord Malmesbury, des 27 & 29 Frimaire.

Le sousigné ministre des relations extérieures est chargé, par le directoire exécutif, de répondre aux notes du lord Malmesbury des 27 & 29 Frimaire (17 & 19 Décembre v. st.), que le directoire exécutif n'écouterait aucunes propositions contraires à la constitution, aux loix & aux traités qui lient la république. Et attendu que le lord Malmesbury annonce, à chaque communication, qu'il a besoin d'un avis de sa cour, d'où il résulte qu'il remplit un rôle purement passif dans la négociation, ce qui rend sa présence, à Paris, inutile & inconvenante; le sousigné est, en outre, chargé de lui notifier de se retirer de Paris, dans deux fois vingt-quatre heures, avec toutes les personnes qui l'ont accompagné & suivi, & de quitter, de suite avec elles, le territoire de la république. Le sousigné déclare, au surplus, au nom du directoire exécutif, que si le cabinet britannique désire la paix, le directoire exécutif est prêt à suivre les négociations d'après les bases de la présente note, par envoi réciproque de courriers.

Signé, Ch. Delacroix.

Réponse du lord Malmesbury à la note du ministre des relations extérieures, du 29 Frimaire.

Le lord Malmesbury s'empresse d'accuser la réception de la note du ministre des relations extérieures, en date d'hier. Il se dispose à quitter Paris dès demain, & demande, en conséquence, les passe-ports nécessaires pour lui & sa suite. Il prie le ministre des relations extérieures d'agréer les assurances de sa plus haute considération.

Malmesbury.

Paris, ce 20 Décembre 1796.

Suivant les lettres de Brest du 17, la grande flotte mit à la voile le 15 dans l'après-midi, et alla au mouillage de Bapeaume, d'où elle n'appareilla que le lendemain à 11 heures du matin. Le *Neslor*, en sortant, avoit abordé le *Pégase*, que monte le général Hoche; ces deux vaisseaux s'étoient endommagés au point de forcer les autres à revenir au mouillage. La totalité de l'escadre (à laquelle s'est réunie celle de Richeri) est de 21 vaisseaux de ligne, outre les frégates, corvettes et transports. Elle a à bord des troupes de débarquement et est abondamment pourvue en munitions et instrumens de guerre. D'après une proclamation du général Hoche, l'on devoit croire qu'il s'agit réellement d'une descente en Irlande. Le *Rédacteur*, après avoir

annoncé le départ de cette flotte dit: On a publié beaucoup de versions diverses sur le but de cette entreprise. Il est à croire que l'on sera fort étonné, lorsqu'on en connoîtra le véritable objet, duquel, peut-être, on ne s'est pas douté encore, par cela même qu'on s'est donné beaucoup trop de peine pour le découvrir. (Un autre article du même journal seroit présumer que c'est aux Indes-Orientales ou Occidentales que doit se rendre la flotte.) — Le ministre de la marine est toujours à Brest.

La flotte espagnole a mis à la voile de Toulon, le 10 de ce mois.

Extrait des Nouvelles de Londres, du 15 Décembre.

Avant-hier, M. Dundas présenta à la Chambre des Communes un message du Roi, qui annonçoit que, malgré tous les efforts que S. M. avoit faits pour maintenir la bonne intelligence entre elle et le Roi d'Espagne, toute négociation avoit été rompue inopinément par une déclaration de guerre, non provoquée, de la part de S. M. Catholique; S. M. réclamoit en conséquence l'appui et les secours du parlement. Hier, ce message a été pris en considération; on a présenté eu même tems à la Chambre, un manifeste en réponse à la déclaration de l'Espagne. (Nous donnerons cette pièce).

Dans la même séance (du 14) M. Fox a fait la motion de déclarer „que les ministres de Sa Maj. ayant autorisé & dirigé à différentes époques, sans le consentement & pendant la session du parlement, l'envoi de différentes sommes d'argent pour le service de l'Empereur & du prince de Condé, ont agi contre leur devoir & la confiance dont ils sont dépositaires; qu'ils ont violé les principes de la constitution & les privilèges de la Chambre.“ — Cette motion a été rejetée à une majorité de 285 voix contre 81.

Des lettres de la Martinique, apportées par le paquebot de la Jamaïque, annoncent que, du convoi hollandois de Surinam pour la Hollande, consistant en soixante-douze bâtimens, soixante-neuf ont été pris par les vaisseaux anglois, et conduits à la Martinique et à la Dominique.

L'escadre du vice-amiral Gardner a reçu l'ordre de mettre en mer sur-le-champ, pour croiser de nouveau sur les côtes de France.

Des lettres particulières de la Jamaïque annoncent positivement que les Espagnols ont cinq vaisseaux de ligne, neuf frégates ou corvettes à la Havanne, outre un corps nombreux de troupes.

L'amiral Vandput s'est emparé de deux vaisseaux espagnols, venant de la Havanne, richement chargés. Ils sont entrés à Portsmouth.

Extrait d'une lettre de Cremona, du 17 Décembre.

Il est parti d'ici ces jours derniers, quelques détachemens de troupes françoises, qui ont

pris la route de Mantoue. Le 13, nous vîmes aussi partir la seconde cohorte de la légion Lombarde, composée de 600 hommes. Elle doit se porter à Carfagnana pour réprimer l'insurrection qui a éclaté de ce côté. Voici les rapports qui viennent de nous parvenir sur cette insurrection: „Les principaux habitans du pays s'étant rassemblés, abbatirent l'arbre de la liberté, et rétablirent les armes du duc de Modène, dont ils sont sujets. Le peuple applaudit à cette démarche; on fit de rigoureuses informations contre ceux qui avoient montré des sentimens républicains; plusieurs furent arrêtés, et dans la première effervescence on les mit à la bouche d'un canon chargé à mitraille; ils eussent peut-être été immolés, si le prévôt n'eût intercédé pour eux, et obtenu qu'on leur ferait grâce de la vie; cependant on les renferma dans le fort de Monte-Alfonzo. Il fut publié un décret contre les fugitifs, portant que s'ils ne revenoient point dans un certain délai, ils seroient regardés comme émigrés et leurs biens confisqués. Il fut ordonné ensuite de prêter serment d'obéissance à M. Carli, nommé gouverneur, et représentant le Duc, d'observer scrupuleusement les anciennes loix, toutes celles de la république devenant nulles et de nul effet. Pour assurer cette réintégration dans la forme primitive de gouvernement, l'on a cru devoir former un corps nombreux de troupes. En conséquence, tous les hommes de la Carfagnana en âge de porter les armes se font fait inscrire; on a mis promptement en état les différens forts et surtout ceux de Monte-Alfonzo. Outre les milices destinées à la défense du pays, on a organisé un corps de 10 mille hommes, destiné à agir offensivement contre la confédération Cispadane. Des commissaires ont été envoyés de différens côtés pour rassembler des vivres et autres objets nécessaires à la subsistance des troupes. D'autres commissaires se sont rendus à Lucques, pour y acheter des munitions de guerre; ils ont aussi demandé des fusils et l'artillerie qui se trouve dans la forteresse; mais ils n'ont pu l'obtenir. Maintenant les habitans de Carfagnana sont tous armés et prêts à agir; afin d'éviter toute surprise et attaque que l'ennemi pourroit faire subitement contre les forts, l'on a entièrement dégradé les routes de communication, c'est-à-dire celle qui conduit de Modène aux Alpes de S. Pellegrino, et celle qui s'étend jusqu'à Massa.

Le *Moniteur* (feuilles des 20 et 21 Décembre) cherche à consoler ses concitoyens de la persévérance de nos troupes devant Kehl, par des

contes aussi absurdes, que dignes de la *Gazette Nationale* sous le régime de Robespierre: „Un „major distingué, plusieurs officiers, et vingt „soldats autrichiens ont été pendus à la tête de „leur camp, pour avoir soutenu l'impossibilité „de prendre Kehl d'assaut. — On les fait mar- „cher à coups de sabre par la cavalerie. — Ils „sont réduits à se nourrir de pommes de terre, „qu'on leur donne au lieu de pain par por- „tion congrue. — L'émigré Klinglin comman- „de le siège, et l'Archiduc se promène à Man- „heim et à Mayence. „

Plaignons le peuple, qui se laisse endormir par ces tableaux révoltans d'un despotisme étranger, pour ne pas sentir celui qui l'écrase! familiarisés avec les horreurs de l'anarchie, les écrivains trempent leurs plumes dans le fiel, et flétrissent leurs feuilles par les rêves insultans d'une imagination farouche. Le François accoutumé au meurtre, ne voit plus que des victimes, et cherche à s'entourer de crimes pour étouffer les remords et la confusion.

Jamais l'armée autrichienne ne donna des preuves plus éclatantes de dévouement, de fidélité, de confiance et de courage! jamais un chef ne fut plus aimé et plus obéi. C'est en vain, que la *Gazette Nationale* voudroit nous imputer d'avoir adopté les tristes moyens qui font marcher nos malheureux ennemis: les bienfaits que l'Archiduc répand sur ses troupes, les soulagemens qu'il leur donne, les dangers qu'il partage avec eux, l'enthousiasme qu'il leur inspire, et les victoires qui ont succédé à tant de revers, sont des monumens éternels qui embelliront les fastes de l'histoire, quand les François régénérés verseront des larmes de sang sur leurs erreurs et leurs forfaits.

Tout le monde sait, que depuis six semaines l'Archiduc n'a pas encore laissé passer un jour sans visiter lui-même les travaux du siège. Le soldat le voit, l'admire, craint pour les jours trop précieux, oublie ses propres souffrances, brave les rigueurs de la saison, vole aux dangers, et se pécit de constance par amour pour son chef. L'honneur et la gloire du souverain ont été de tout tems la cheville ouvrière des états monarchiques; c'est elle qui conduit nos soldats; laissons à nos ennemis leurs faisceaux et leurs haches! — Le général François Bonami vient d'être cassé avec infamie à Kreuznach, et la garnison de la tête de pont à Huningue n'a pas été relevée, parceque les dociles républicains ont refusé de marcher.

Par un officier autrichien de l'armée devant Kehl.

(L'abondance des matières nous force à remettre à demain les nouvelles du Haut-Rhin & autres.)